



2001-8F

Annexe 5

RECOMMANDATION

Formation sans frontières dans la région SarLorLux

En raison de sa situation transfrontalière dans la région des Quatre Frontières Allemagne - France - Luxembourg - Belgique, la région SarLorLux - Rhénanie-Palatinat - Wallonie joue un rôle particulier en Europe.

Elle permet notamment de connaître la culture, et plus particulièrement la langue, de l'État-Membre le plus proche, c'est-à-dire directement chez le voisin en question. Ceci évite de longs voyages, raison pour laquelle déjà les enfants peuvent apprendre la langue du voisin en jouant ensemble. Et grâce à la proximité géographique, les liens ainsi créés pourront être facilement maintenus, voire approfondis. Pour cette raison, la région SarLorLux - Rhénanie-Palatinat - Wallonie peut se convertir en région modèle pour une Europe unie à diversité culturelle. Pouvoir passer facilement les frontières, mais aussi surmonter aisément les barrières linguistiques, permettra à la région d'en profiter, notamment sur le plan économique.

A cet effet, l'Europe doit être plus présente dans les esprits, en particulier chez les jeunes. Les efforts visant à transmettre l'idée d'une Europe unie doivent donc commencer dès la maternelle et l'école primaire.

Le CPI se félicite du grand nombre d'initiatives, également de nature privée, qui portent sur l'échange d'élèves et d'enseignants. Il salue également le fait que l'Europe fasse partie intégrante de tous les programmes des établissements d'enseignement de la région, information qui a été communiquée au CPI à la suite d'une demande parlementaire en la matière.

Le CPI salue en outre les initiatives déjà en cours au niveau européen pour l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur, et notamment la création d'un Espace européen de l'enseignement supérieur, qui a fait l'objet de plusieurs prises de position au plus haut niveau, telles que :

- Déclaration de la Sorbonne de mai 1998 ;
- Conférence intergouvernementale de Bologne du 19 juin 1999 ;
- Conférence de Prague des ministres de l'enseignement supérieur de l'UE des 18 et 19 mai 2001.

Le CPI souhaite que la Grande Région bénéficie pleinement des actions déjà entreprises, qui font l'objet d'une intégration progressive dans les législations des Etats membres, et qui résultent notamment :

- de la convention de Lisbonne en 1997 sur la reconnaissance des qualifications universitaires ;
- du plan de développement de la mobilité étudiante retenu par le Sommet européen de Nice (42 mesures prévues) ;
- de l'adoption progressive d'un système général de cursus bâti sur un déroulement d'années d'études en 3-5-8 (licence-master-doctorat) ;
- de la mise en place d'un système de crédits capitalisables (ECTS) prenant en compte les enseignements suivis ainsi que les travaux personnels, stages, mémoires, projets et autres activités des étudiants.

Le CPI oeuvre en faveur de l'abolition des barrières légales existant au niveau des assurances et des retraites afin d'améliorer les échanges d'enseignants. En outre, il attend que dans le domaine de la formation professionnelle, des possibilités d'échange pour enseignants et élèves soient mises en place ou que les échanges existants soient améliorés.

Le CPI défend l'idée que les écoles, universités et centres de formation continue doivent non seulement véhiculer l'idée de l'Europe, mais également fournir des informations concrètes sur les structures, la vie et la culture du pays voisin en question.

Le CPI demande que les établissements universitaires existant dans la Grande Région intensifient de manière plus efficace leur mise en réseau, et qu'ils élargissent et améliorent les modèles de coopération.

Dans ce contexte, le CPI salue la coopération actuelle entre l'Université de Trèves et le Centre Universitaire de Luxembourg. Il souligne l'importance que revêt l'Université franco-allemande pour la Région SarLorLux, qui résulte d'une coopération de longue date entre les universités lorraine et sarroise.

Le CPI revendique donc :

- ▶ que soit signé un accord particulier portant sur l'échange des enseignants et éducateurs dans la région SarLorLux – Rhénanie-Palatinat – Wallonie. Un tel accord type « Schengen II » devra garantir la « libre circulation », c'est-à-dire permettre l'échange sans limites des enseignants de tous les établissements ;
- ▶ que soient mis au point des modules d'enseignement sous forme de manuels sur SarLorLux – Rhénanie-Palatinat – Wallonie. Lesdits manuels devraient être conçus en collaboration avec les responsables compétents de la Grande Région en trois langues pour être intégrés dans les programmes des établissements d'enseignement de la région. L'objectif sera de transmettre des connaissances de base sur les Etats membres de la région. Sur la base de ces modules, on pourrait envisager de dispenser une unité d'enseignement commune sur SarLorLux – Rhénanie-Palatinat – Wallonie à l'occasion de la Journée de l'Europe.

- ▶ que la coopération entre les universités et écoles supérieures de la région soit améliorée, amélioration qui doit aller de pair avec la mise en place de diplômes binationaux, voire trinationaux, la reconnaissance mutuelle des diplômes et une reconnaissance transfrontalière des études visant à créer des modules pour les filières dispensées dans les universités de la Grande Région.

- ▶ que la participation des universités et écoles supérieures de la région à l'Université franco-allemande soit élargie, l'objectif étant de rendre les sites universitaires plus attractifs et de faire évoluer la région vers un centre franco-allemand de l'enseignement supérieur. La coopération des universités allemandes et françaises avec les établissements luxembourgeois devrait conduire à un élargissement de l'Université franco-allemande au Luxembourg ; l'Université franco-allemande devrait être développée pour devenir une université européenne.

Sarrebruck, le 7 décembre 2001